



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC

N° 2026/37

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

Bescher  
Levrault

ID : 011-211103015-20260528-DEL202637-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 18 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

**PRÉSENTS** : Christine PÉANY, Raymonde PASTRE-JEANNET, Arlette LAGRANGE, Yves FABRE, Evelyne GABORIT, Pierre CHEVALIER, Pascale PÉANY, Sébastien CAZEAUX, Lorie PEYROT, Monica MOREIRA, Lionel CONTE.

**PROCURATIONS** : Gérard PEYROT à Christine PÉANY, Romain TORRECILLA à Sébastien CAZEAUX, Thierry SIRE à Lionel CONTE.

**ABSENTS** : Laurence CARBOU-MORATO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Raymonde PASTRE-JEANNET.

**OBJET** : Création de quatorze emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'au cours de la période estivale, les services techniques doivent faire face à un surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts et de la voirie (démarche Zéro Phyto), l'entretien et le nettoyage des locaux communaux, à la tenue de différentes manifestations ainsi qu'à des tâches complémentaires liées à cette période de l'année, considérant la volonté municipale d'impliquer les jeunes de la commune en leur proposant des « jobs d'été » au service de la collectivité, il y a lieu de créer quatorze emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

## Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,

*À l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **Décide** de créer quatorze emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnier, répartis sur la période estivale selon les modalités suivantes :
- Deux emplois d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 30 juin 2026 inclus à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, l'entretien et le nettoyage des locaux communaux et la participation à l'organisation logistique des manifestations.
  - Cinq emplois d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, l'entretien et le nettoyage des locaux communaux et la participation à l'organisation logistique des manifestations.
  - Un emploi d'adjoint technique du 15 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, l'entretien et le nettoyage des locaux communaux et la participation à l'organisation logistique des manifestations.

- Six emplois d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> août 2026 au 31 août 2026 inclus à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, l'entretien et le nettoyage des locaux communaux et la participation à l'organisation logistique de manifestations.
- **Décide** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique. Elle sera calculée par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Décide** de modifier le tableau des emplois.



Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

*Le secrétaire de séance,  
Raymonde JEANNET.*



Certifié exécutoire à Puichéric, le 1<sup>er</sup> juin 2026  
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,



Christine PÉANY.

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).